DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **RAPPORT N° VI-2** **25SGADL0072**

SEANCE DU
10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
51

Date de convocation :
4 avril 2025

Date d'affichage :
11 avril 2025

OBJET :
Usine de Torcy - Convention de gestion des communs

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :
M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES -
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :
M. Abdoulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Thierry BUISSON
M. Eric COMMEAU
M. Michel CHAVOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. CASSIER (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. SOUVIGNY (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Denis BEAUDOT

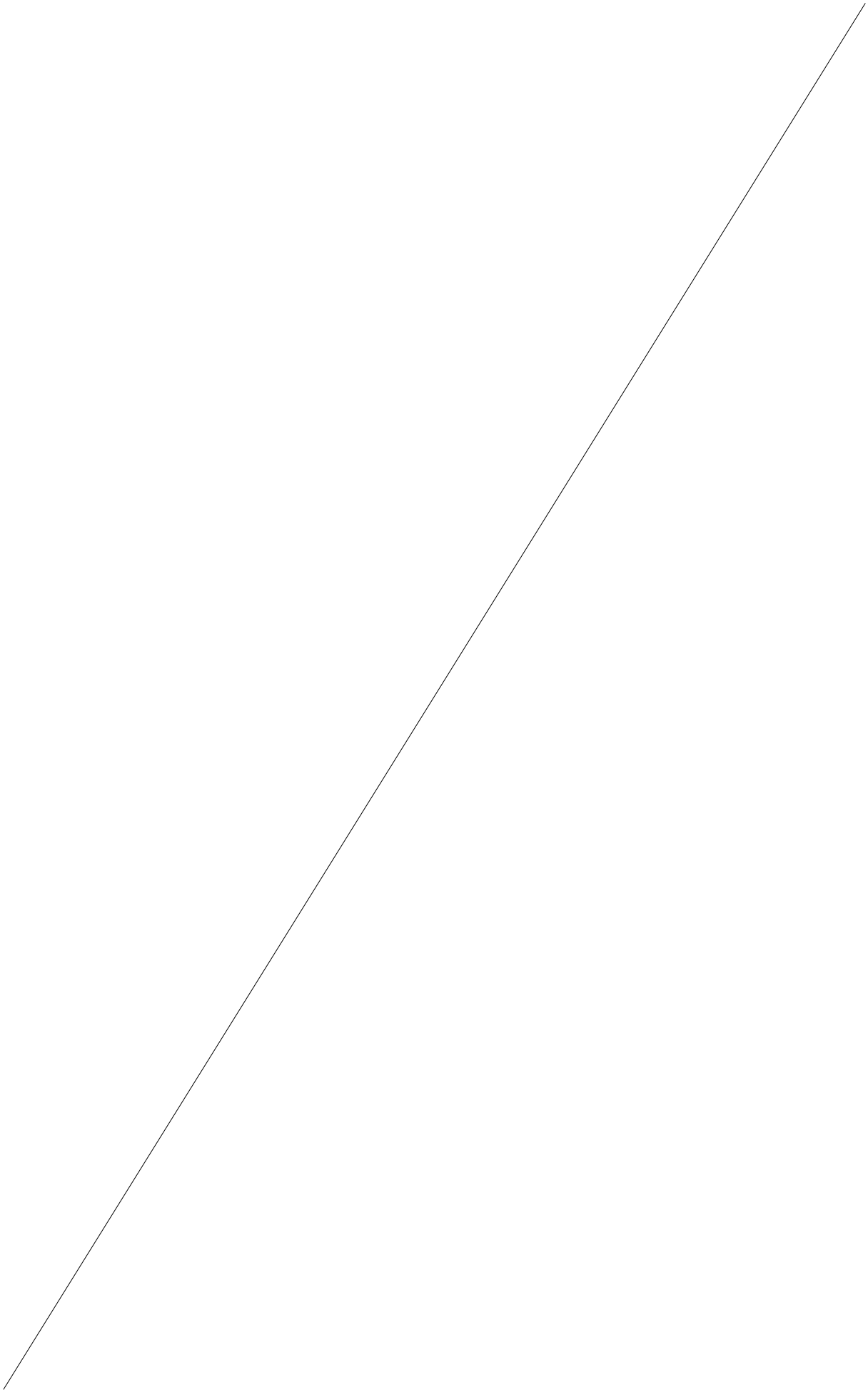

Le rapporteur expose :

« Le site de traitement des déchets ménagers de Torcy a été partagé entre la Communauté Urbaine pour la gestion des ordures ménagères résiduelles, le transfert des emballages en verre et le compostage des déchets verts ; et entre le SMET 71 qui gère et tri les emballages de ses adhérents et des collectivités associées.

Une convention pour la gestion des communs a été établie et validée lors du conseil communautaire du 23 novembre 2023. Elle précise les modalités de réalisation des prestations et la répartition des dépenses qui en découlent.

La clé de répartition n°1 était basée sur les tonnages entrants estimés en fonctionnement optimum du centre de tri, et donc figée. Elle ne tenait pas compte de la période de construction du centre de tri TRICEA ni des évolutions réelles des tonnages collectés et passant par l'usine.

Il est donc proposé d'adapter cette clé de répartition pour l'année 2024, considérant la phase de travaux et la phase de montée en charge du centre de tri, et que cette clé de répartition soit établie chaque année *n* sur la base des tonnages réels *n-1*.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser la modification de la clé de répartition n°1 pour l'année 2024 ;

- d'autoriser l'actualisation de la clé de répartition n°1 à partir de l'année 2025 pour tenir compte chaque année des tonnages réels transitant par l'usine multifilière de Torcy.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

Le secrétaire de séance,
Denis BEAUDOT

CONVENTION DE GESTION DES COMMUNS

TORCY– Avenue des Ferrancins

Entre :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, ayant son siège social au Creusot (71200) au Château de la Verrerie, représentée par son président en exercice, Monsieur David MARTI, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une décision du Président en date du _____ 2023, dont une copie demeurera annexée aux présentes,

D'une part, ci-après désignée « la CUCM » ou « la Communauté Urbaine »,

Et d'autre part :

Le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers, ayant son siège social Route Lessard-le-National, 71150 CHAGNY, représentée par son président en exercice, Monsieur Dominique JUILLOT, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération en date du _____ 2023, dont une copie demeurera annexée aux présentes,

Ci-après dénommée « le SMET »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant les statuts modifiés de la CUCM et listant ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-08-12-00002 en date du 12 août 2022 actant l'extension du périmètre et la modification des statuts du SMET.

Préambule :

La CUCM a, par une délibération de son conseil de communauté en date du 05 mai 2022, demandé à pouvoir intégrer le SMET à compter du 1er janvier 2023.

Cette demande est intervenue après plusieurs années d'échanges et d'études menées en commun par ces deux structures pour déterminer ce que chacune pouvait apporter à l'autre, notamment dans le cadre de la mise en place d'un process moderne de tri et de traitement des déchets collectés.

Le SMET et ses membres ont donné leur accord à l'adhésion de la CUCM, qui est, depuis, devenue effective.

Les modalités de traitement des déchets ménagers produits sur le territoire de la CUCM sont donc les suivantes :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMr) seront traitées selon les modalités définies par le SMET, en priorisant l'usine ECOCEA, et d'une façon générale les installations du SMET, puis la hiérarchie des modes de traitement et le principe de proximité;
- Les collectes sélectives (CS) seront traitées par le SMET sur une partie de l'ancien site de la CUCM sur la commune de Torcy

Ce site fait l'objet de travaux pour modifier sa configuration ancienne et lui permettre de remplir deux fonctions :

1. Une partie a été transformée en quai de transfert géré par la CUCM :
    a. Les OMr collectées sur le territoire communautaire sont amenées à ce quai pour y être déchargées ;
    b. Elles sont ensuite transportées pour être traitées par le SMET 71
    c. Le maintien du compostage des déchets verts de la CUCM et du transfert du verre
2. Une autre partie, gérée par le SMET, doit servir d'emprise à un centre de tri automatisé pour trier les différents produits recyclables par filière.

Malgré cette pluralité d'usages, il subsistera sur ce site des espaces communs, qui pourront être utilisés par la CUCM ou par le SMET, ainsi que leurs prestataires respectifs éventuels, et dont les modalités d'utilisation et de gestion doivent être définies.

De mêmes, certaines dépenses courantes (fluides…) devront être gérées sur la globalité du site.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de répartition de la gestion des espaces communs, ainsi que des dépenses afférentes.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des parcelles cadastrée section C, n° 1429, 1462, 1463 sur la commune de Torcy :

1. Pour les espaces qui ont vocation à être utilisés à la fois par la SMET, dans le cadre de l'exploitation d'un centre de tri, et par la CUCM, dans le cadre de l'exploitation d'un quai de transfert pour les OMr et du verre ; et d'une plateforme de compostage ; ainsi que d'autres activités que la CUCM pourraient être amenée à exercer sur ses espaces réservés ;
2. Pour certaines dépenses qui peuvent être mutualisées au niveau du site.

Pour ce qui est des espaces communs, il conviendra d'en dresser la liste, avant, pour chacun de ces espaces, de définir, d'une part, leurs conditions d'utilisation par la CUCM, par le SMET et par leurs préposés respectifs, et, d'autre part, les modalités d'entretien et la répartition financières des charges afférentes.

Pour ce qui est des dépenses, il faudra déterminer celles qui doivent être gérées sur la globalité du site – toute autre solution générant soit des surcoûts importants, soit des travaux d'adaptation que les parties souhaitent éviter.

Article 2 : Liste des espaces communs

Sont considérés comme faisant partie des espaces communs, au sens défini à l'article 1, des installations de traitement des déchets ménagers situées sur la commune de Torcy, les espaces figurant dans le tableau ci-dessous :

N° sur plan	Emplacement	Fonctionnalité
1	Entrée du site	Accueil / Gestion du pont-bascule (y compris gardiennage, surveillance, entretien, maintenance et nettoyage, contrôle entrée-sorties, détection radioactivité, …)
2	Entrée du site	Gestion des données de pesées
3	Ensemble du site	Gestion des eaux pluviales, des rétentions, des eaux de compostage et des eaux usées (entretien réseau, curage, nettoyage des réseaux, contrôles périodiques et réglementaires, …)
4	Ensemble du site	Voiries et parking communs
5	Ensemble du site	Éclairage voiries communes
6		Aire de lavage
7		Aire carburant
8	Ensemble du site	Entretien des espaces verts, des clôtures et des portails du site
9	Ensemble du site	Propreté du site (ramassage des envols, nettoyage des voiries, …)
10	Ensemble du site	Gestion du réseau d'électricité (alimentation du site, gestion des réseaux enterrés, contrôles périodiques, …)

En ce qui concerne plus spécifiquement les voiries communes, il convient de rappeler que les voies internes du site pourront être utilisées librement par la Communauté Urbaine ou par le SMET 71, quel que soit le gestionnaire normal des voies en question. De plus, cette liberté existe dans la configuration actuelle de ces voies, et elle continuera à exister à l'avenir, quand bien même cette configuration serait modifiée.

Un plan, annexé à la présente convention, permet de visualiser l'emplacement des différents espaces.

Article 3 : Gestion des espaces communs

Un travail de comparaison sur les surfaces, les usages, les coûts des espaces concernés sur les exercices précédents a conduit le SMET et la CUCM à définir 4 clés de répartition :

1. Clef de répartition n° 1: en fonction des tonnages globaux entrants

En fonction des tonnages réels entrants :

a. Tonnages CUCM, sont pris en compte les tonnages entrants OMR, déchets verts et verre
b. Tonnages SMET, sont pris en compte les tonnages entrants de collecte sélective

2. Clef de répartition n° 2: en fonction des surfaces (toitures et voiries)
   a. Part SMET : 43,30% ;
   b. Part CUCM : 56,70% ;
3. Clef de répartition n° 3: en fonction du nombre de véhicules utilisés
   a. Part SMET : 66,67% ;
   b. Part CUCM : 33,33% ;
4. Clef de répartition n° 4: en fonction de la surface des espaces verts
   a. Part SMET : 66,94% ;
   b. Part CUCM : 33,06%.

Le tableau suivant dresse la liste des espaces concernés et précise la clé de répartition :

Fonctionnalité	**Clé de répartition**	**Modalités financières**
Accueil / Gestion du pont-bascule (y compris gardiennage, surveillance, contrôle entrée-sorties, détection radioactivité, …)	Clef 1	2
Gestion des données de pesées	Clef 1	2
Gestion des eaux pluviales, des rétentions, des eaux de compostage et des eaux usées (entretien réseau, contrôles périodiques, …)	Clef 2	1
Voiries et parking communs	Clef 1	2
Éclairage voiries communes	Clef 1	2
Aire de lavage	Clef 3	2
Aire carburant	Clef 3	1
Entretien des espaces verts, des clôtures et des portails du site	Clef 4	2
Propreté du site (ramassage des envols, nettoyage des voiries, …)	Clef 4	2
Taxes diverses	À définir en fonction de la taxe (foncière, contribution économique …)	

Modalités financières :
1 : CUCM paye dans le cadre de son marché, remboursement par le SMET
2 : SMET paye dans le cadre de son marché, remboursement par la CUCM

Article 4 : Dépenses non mutualisées

Une liste des dépenses qui ne correspondent pas à l'entretien ni à l'utilisation d'un espace donné a été établie. Sur cette base, les parties ont examiné la pertinence d'une mutualisation et sont arrivées aux conclusions suivantes :

Fonctionnalité	**Affectation de la dépenses**
Gestion du système informatique	Chacun gère son réseau
Protection foudre	?
Bâtiments / Ouvrages GC	Chacun dispose de son contrat
Entretien – nettoyage du bâtiment exploitant et des locaux sociaux (y compris mobilier)	Chacun assume son secteur/ses bâtiments
Éclairage intérieur	Chacun assume son secteur/ses bâtiments
Dératisation	Chacun assume son secteur/ses bâtiments
Plan ETARE	Chacun assume son secteur/ses bâtiments

Contrôles périodiques (imposés par la réglementation en vigueur, par les engagements de performances au titre de l'exploitation et par l'arrêté préfectoral d'exploiter)	Chacun assume son secteur/ses bâtiments
Sécurité et surveillance du site	Chacun gère son secteur
Consommation électricité	Chacun dispose de son contrat
Consommation eau potable	Chacun dispose de son contrat
Consommation utilités locaux sociaux (chauffage, …)	Chacun dispose de son contrat
Plan de prévention	Chacun gère pour son secteur

Article 5 : Disposition commune à toutes les catégories de de dépenses

Il est entendu que les parties devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site mutualisé, chacune pour les activités ou les parties du site qui la concerne plus particulièrement.

À ce titre, la CUCM et le SMET 71 assumeront les charges liées au respect de ces dispositions.

Dans l'éventualité où les dispositions de cet arrêté préfectoral devaient, à l'avenir, être modifiées, les parties conviennent de se concerter pour modifier le contenu de la présente convention en conséquence.

Article 6 : Remboursement des sommes avancées

Chaque année, chacune des parties produira le récapitulatif des sommes engagées concernant les dépenses prises en charge listées à l'article 2, adossé aux justificatifs de ces dépenses (factures). Celui-ci sera communiqué dans un délai n'excédant pas deux mois après la clôture de chaque exercice, et présentera la ventilation des sommes en fonction des clés retenues.
Après validation, la structure créditrice émettra un titre de recettes correspondant aux sommes payées au-delà de la part due.

Article 7 : Clause de réexamen

Les parties conviennent de se concerter pour examiner les adaptations à acter aux dispositions de la présente convention chaque fois que les conditions matérielles de son exécution auront connu des modifications et notamment dans les cas suivants :

- Modifications des obligations de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site ;
- Modification substantielle de la configuration du site ;
- Modification des conditions matérielles de l'exploitation du site ;
- Hausse substantielle du coût d'exploitation du site.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La présente convention s'appliquera aussi longtemps que la mise à disposition perdurera.

Les parties pourront néanmoins décider d'un commun accord, par le biais d'avenant, de modifier les règles figurant dans les présentes. Ce faisant, elles pourront également décider de modifier la durée de la convention pour l'adapter aux nouvelles circonstances ou à la nouvelle répartition des charges de gestion et des charges financières.

Article 9 : En cas de désaccord

Les parties conviennent se rencontrer pour trouver, dans le cadre d'une libre négociation, une solution aux difficultés qui pourraient surgir.

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne pourrait être trouvée, elles choisiront un médiateur pour arbitrer leur différent. Ce médiateur sera une personne neutre et compétente en matière de traitement des déchets.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces solutions que la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait au Creusot, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour le SMET et un pour la CUCM.

Pour la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau les Mines,	Pour le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers,
Le Président,	Le Président,
Monsieur David MARTI	Monsieur Dominique JUILLOT